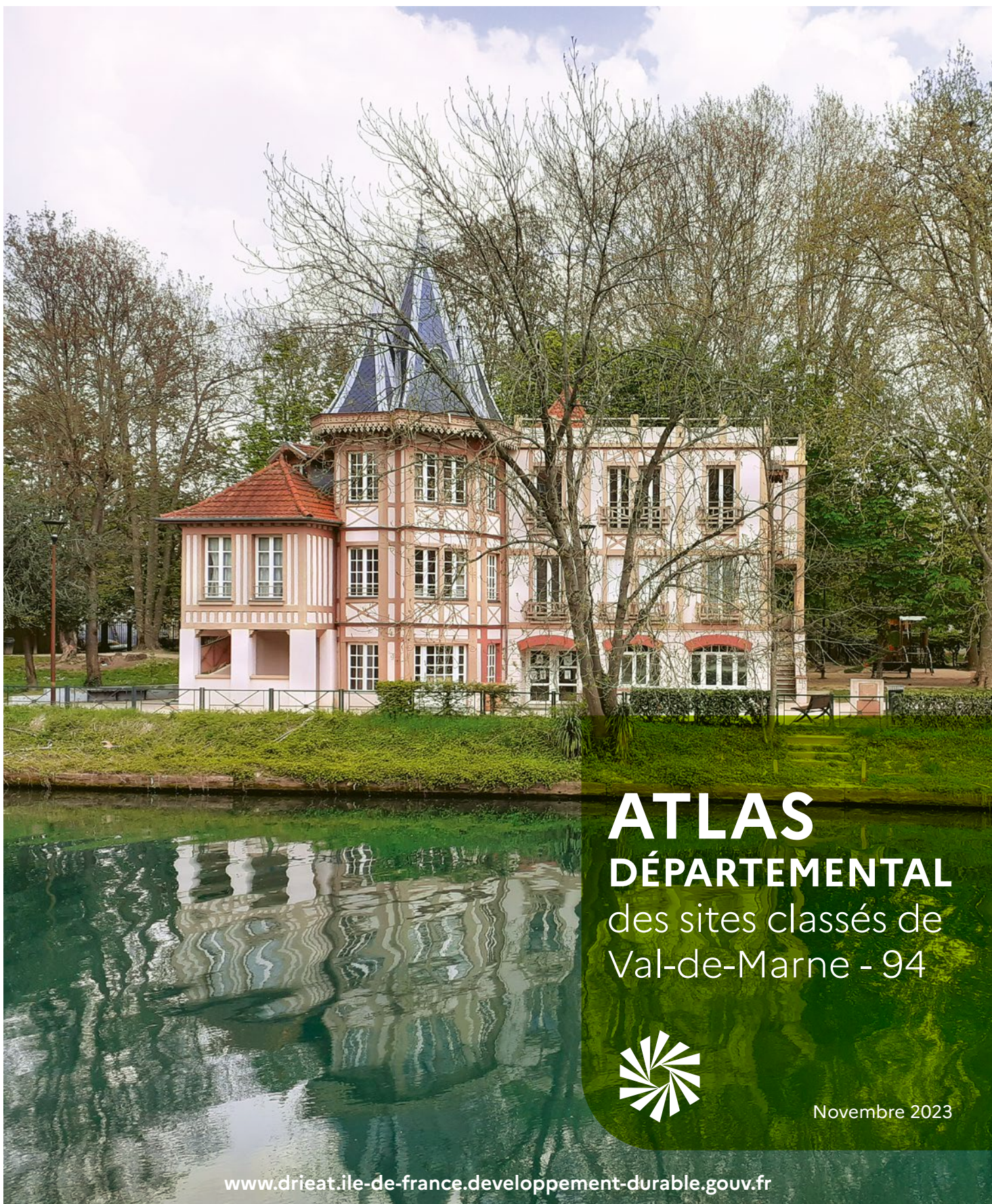




**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# ATLAS DÉPARTEMENTAL des sites classés de Val-de-Marne - 94



Novembre 2023

[www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)



# LES SITES : UNE POLITIQUE D'ÉTAT

En France, la protection des sites et monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906, qui permet la reconnaissance de la valeur patrimoniale des paysages exceptionnels et fonde la notion de patrimoine naturel.

La politique des sites vise à protéger, au bénéfice de tous, les paysages les plus remarquables, lieux de beauté ou de mémoire, que la nature et nos ancêtres ont façonnés.

La loi du 2 mai 1930 a donné à cette politique sa forme définitive. Cette loi est désormais codifiée aux articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement. Ses décrets d'application y sont codifiés aux articles R. 341-1 à 31. Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « *dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général* ». L'objectif est de conserver les caractéristiques du site, l'esprit des lieux et de les préserver de toutes atteintes graves.

Si la reconnaissance de la valeur patrimoniale des paysages nationaux par le classement s'est tout d'abord attachée à des éléments remarquables mais ponctuels (rochers, cascades, fontaines, arbres isolés, etc.) puis à des écrans ou des points de vue, à des châteaux et leurs parcs, elle s'est peu à peu étendue à des espaces beaucoup plus vastes constituant des ensembles géologiques, géographiques ou paysagers : massifs, forêts, gorges, vallées... couvrant plusieurs milliers voire plusieurs dizaines de milliers d'hectares.

On peut désormais considérer que l'essentiel des espaces présentant un intérêt patrimonial de niveau national est protégé, ou en passe de l'être. Il reste à parachever cette œuvre en protégeant les quelques sites majeurs qui y font encore défaut pour assurer la cohérence du réseau des sites protégés.

Le code de l'environnement prévoit une autre protection, plus légère, les sites inscrits. Ces sites sont complémentaires des sites classés, en constituent parfois l'écrin ou sont protégés de manière autonome.

## LES SITES EN ÎLE-DE-FRANCE

Les sites inscrits ou classés protègent 22,2 % du territoire de la région d'Île-de-France. Une proportion très supérieure à celle des autres régions françaises, qui s'explique par la forte pression urbaine sur le territoire francilien et par conséquent par une prise de conscience très ancienne de la nécessité de préserver les espaces non bâtis, naturels, agricoles ou forestiers.

L'Île-de-France est riche de 257 sites classés. La superficie classée représente un peu plus de 96 409 ha, soit 8,2 % du territoire régional.

La région est de plus riche de 161 sites inscrits (protection plus légère), soit 168 568 ha et 14 % du territoire francilien.

**En Île-de-France, ces sites sont essentiellement protecteurs de vallées, de buttes, d'îles, de sites géomorphologiques rares, de massifs forestiers et de domaines patrimoniaux** (parcs de châteaux par exemple) :

- **VALLÉES** : Orvanne (77), Loing (77), Epte (95), Juine (91), Aulne (78), vallée de Chevreuse (78), vallée de Chauvry (95), Essonne (91), Renarde (91), vallées de l'Ysieux et de la Thève (95), Grand-Morin (77) ;
- **ENSEMBLES GÉOGRAPHIQUES** : Falaises de la Roche-Guyon et Forêt de Moisson (78), Buttes de Rosnes, Marines et Epiais (95) ;
- **FORÊTS** : Bois de la Commanderie (77), Forêt de Fontainebleau (77).

La région possède un des plus grands sites classés de France (Forêt de Fontainebleau) et le plus grand site inscrit de France (Vexin français).

On peut ajouter également de nombreux parcs et domaines de châteaux et des espaces urbains exceptionnels comme les jardins des Champs-Élysées ou le Champ-de-Mars à Paris.

## EFFETS DE LA SERVITUDE SITE CLASSÉ

Elle rend nécessaire une autorisation spéciale pour la réalisation de travaux. « Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ». Les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale délivrée dans la plupart des cas par le ministre chargé de l'environnement et des sites tandis que la décision revient au préfet de département pour les travaux de moindre impact. L'article R. 341-12 du Code de l'environnement précise le champ de compétence du préfet de département.

L'instruction des demandes est réalisée par l'inspecteur(trice) des sites et l'architecte des Bâtiments de France. La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est consultée pour avis. Les permis de construire, de démolir et d'aménager en site classé sont soumis à autorisation ministérielle. Il est donc fortement recommandé de prendre contact très tôt avec les services instructeurs pour élaborer le projet, qui sera analysé au cas par cas en fonction des critères de protection du site considéré. Dans les cas de travaux relevant de la compétence du préfet de département, seul l'ABF instruit la demande.

Certaines interventions non encadrées par le Code de l'urbanisme requièrent néanmoins en site classé une autorisation spéciale au titre du Code de l'environnement.

Toute la réglementation des sites repose donc sur les articles R.341-1 et suivants du Code de l'environnement mais également sur de nombreux autres articles du Code de l'urbanisme (articles du R.421 notamment) qui voient leurs dispositions modifiées lors de l'instruction de travaux en site classé.

## GÉRER UN SITE CLASSÉ

Chaque site a été classé dans un objectif précis de préservation de ce patrimoine paysager. L'arrêté ministériel ou le décret mentionne le ou les critères de classement retenus. La loi de 1930 prévoit 5 critères de classement qui peuvent se combiner : artistique, scientifique, historique, légendaire et pittoresque.

Au-delà de ces critères, le dossier de classement ou le rapport de l'inspection générale des sites contiennent tous les éléments permettant d'identifier les éléments patrimoniaux à maintenir et à préserver.

Certains sites classés disposent de documents d'orientation de gestion qui donnent des conseils pour les types de travaux les plus courants.



## IMPORTANT

L'autorisation délivrée au titre du site classé intervient AVANT la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et S'IMPOSE à l'autorité administrative compétente en matière d'urbanisme.

Ainsi, un maire ne pourra pas délivrer un permis de construire en site classé, avant que le ministre n'ait autorisé les travaux. Dans le cas d'un refus du ministre, le maire ne pourra pas autoriser le permis de construire, même si le permis de construire est conforme au PLU, sous peine d'illégalité de la décision. Toute demande d'autorisation de travaux en site classé est soumise au principe de SILENCE VAUT REFUS (SVR) (décret 2014-1271 du 23 octobre 2014).

**À NOTER :** l'autorisation délivrée au titre du site classé est valable sans limite de durée.



### La plaquette téléchargeable

(mise à jour mars 2021) est un guide très détaillé qui précise :

- les niveaux de prise de décision (préfet ou ministre) selon les types de travaux demandés
- les éléments à transmettre
- un tableau de délais d'instruction
- les contacts pour une bonne instruction des dossiers.

### En site classé sont interdits :

- La publicité à l'intérieur des agglomérations (art. L.581-8 du code de l'environnement) sauf dérogation prévue par le règlement local de publicité,
- Le camping pratiqué isolément,
- La création de terrains de camping (art. R.111-33 du code de l'urbanisme) ou l'installation de caravanes (art. R.111-48 du code de l'urbanisme),
- La création de réseaux électriques et téléphoniques non enfouis (L.341-11 du CE).

### Comment savoir si ma parcelle est en site classé ou inscrit ?

- dans l'acte de propriété notarié : voir la liste des servitudes attachées aux parcelles dont je suis propriétaire
- dans le PLU de ma commune : consulter l'annexe « servitudes d'utilité publique » (servitude AC2), soit en mairie soit sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- sur l'atlas des patrimoines (<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>)



# VAL-DE-MARNE - 94

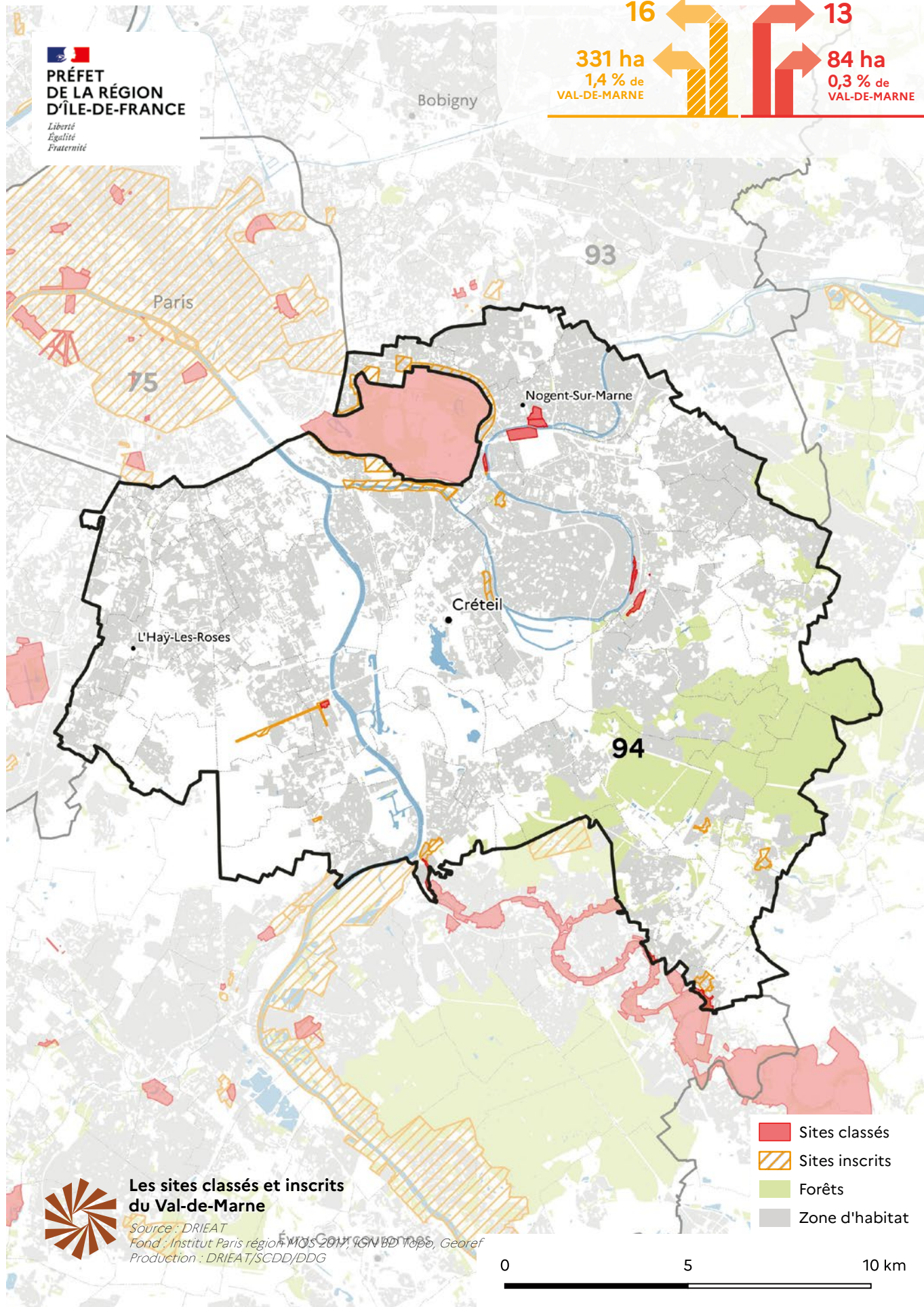
SITES INSCRITS SITES CLASSÉS

16

331 ha  
1,4 % de  
VAL-DE-MARNE

13

84 ha  
0,3 % de  
VAL-DE-MARNE



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité





# LES SITES CLASSÉS

**6427** Terrain sur la rive gauche de la Marne

**6434** Terrasse de la mairie

**6435** Domaine des Rets

**6436** Île des Moulins sur la Marne

**6437** Île des Vignerons ou Île d'Amour  
sur la Marne

**6438** Partie de la rive gauche de la Marne

**6445** Parc municipal

**6460** Île Fanac

**6468** Propriété de la Maison nationale  
de retraite des artistes  
(14 et 16 rue Charles VII)

**6469** Terrain situé dans le Val de Beauté  
au lieu-dit Sous la Lune

**6477** Île de Chennevières ou Grande-Ile

**10001**  
**7019** Vallée de l'Yerres aval et ses abords

*Certains sites n'ont pas donné lieu à une fiche, l'objet du classement n'étant plus identifiable (disparu, endommagé de manière irréversible), ou lorsqu'un site classé ancien, en général de petite superficie, a été recouvert par un site récent plus étendu :*

**6439** Peuplier



94

LES SITES CLASSÉS  
DANS LE  
VAL-DE-MARNE 



# Vallée de l'Yerres aval et ses abords



**SITE CLASSÉ** par décret du **23 décembre 2006**

**Superficie : 650 ha**

**MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORISQUE**

**NOM OFFICIEL :** Vallée de l'Yerres aval et ses abords entre Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne) et Varennes-Jarcy (Essonne)

**COMMUNE(S) :** Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy et Yerres (91), Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres et Villeneuve-Saint-Georges (94)

**TYPE(S) D'ESPACE(S) :** **BORDS DE RIVIÈRE PÉRI-URBAIN, AGRICOLE, FORESTIER**

**PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) :** **SPR**

**PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX :** **ZNIEFF**

**SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) :** **SI 7004**

94

n° 10001 - 7019



## IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

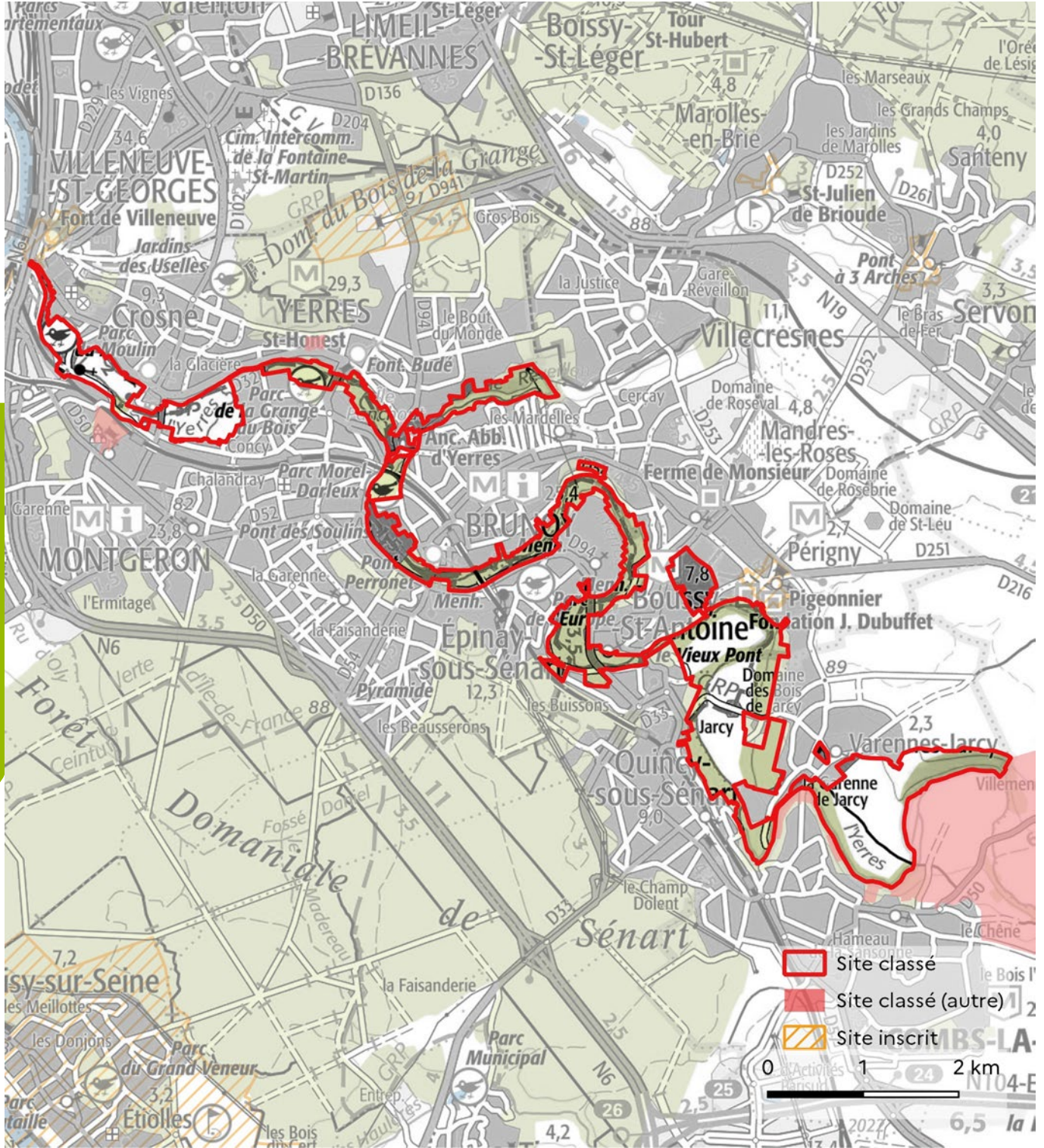
L'Yerres est un affluent de la Seine qui prend sa source aux étangs de Guerlande en Seine-et-Marne. Depuis Varennes-Jarcy, dans l'Essonne, jusqu'à sa confluence avec la Seine à Villeneuve-Saint-Georges, dans le Val-de-Marne, elle forme une série d'amples méandres. Entaillant le plateau de la Brie, la vallée de l'Yerres aval présente des versants le plus souvent dissymétriques, qui sont, pour certains d'entre eux, assez abrupts. Ainsi constituée, elle offre au regard une grande variété de paysages alternant entre frondaisons de bois et bosquets sur les berges et ménageant de belles ouvertures paysagères sur les herbages. Cette rivière est également parsemée d'un riche patrimoine bâti lié à l'eau (ponts, moulins, abbaye) qui rappelle l'histoire des hommes de la vallée depuis l'époque médiévale jusqu'au XX<sup>ème</sup> siècle.

La rivière est ici calme et limpide ; elle serpente avec langueur au gré d'amples méandres et donne à ces paysages une touche bucolique qui fait oublier au promeneur qu'il se trouve à proximité de la ville.

## INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

Le site est d'une rare richesse par la grande variété et l'alternance des paysages qui le composent. Il offre à l'observateur une véritable symphonie d'espaces ouverts ou fermés, discrets ou imposants, fortement ou peu accaparés. Cependant, largement cernée par la ville, la vallée est fortement soumise à la pression urbaine. Aussi, les analyses patrimoniales et paysagères du territoire et le constat de l'extrême fragilité de ces espaces ont conduit à la protection au titre des sites.





Création www.toucantoucan.com

Sources : DRIEAT, Géoportail de l'urbanisme, Fond : IGN scan 100, Institut Paris région, MOS 2017, Production : DRIEAT/SICDD/DDGGS

  
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**  
 Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement  
 et des transports d'Île-de-France  
 —  
[www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)  
 Contact : [inspectiondessitespetitecouronne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:inspectiondessitespetitecouronne@developpement-durable.gouv.fr)  
 Cartographies disponibles sur internet : Géo-IDE- Île-de-France et Atlas des patrimoines



# Rive gauche de la Marne à Champigny-sur-Marne



**SITE CLASSÉ** par arrêté du **5 février 1921**

**Superficie : 21,77 ha**

**MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORISQUE**

**NOM OFFICIEL :** Terrain sur la rive gauche de la Marne.

**COMMUNE(S) :** Champigny-sur-Marne (94)

**TYPE(S) D'ESPACE(S) :** **CAMPING ENTRE AUTOROUTE ET RIVIÈRE**

**PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) :** —

**PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX :** —

**SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) :** —

94

n° 6427



## IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

En 1921, cette propriété située sur la rive gauche de la Marne était limitée d'un côté par la rivière et de l'autre par un chemin privé dépendant de l'hippodrome de Tremblay. Elle présentait à l'époque des terrains de cultures ou des prairies, assortis de petits bosquets et assurait la continuité paysagère avec le parc de la Maison nationale des artistes et les terrains dits « sous la Lune » à Nogent-sur-Marne, en rive opposée. Le site est aujourd'hui largement modifié par le passage d'une autoroute construite dans les années 70 et par l'implantation d'un camping. La promenade piétonne en bord de Marne offre toutefois une belle vision du coteau de Nogent-sur-Marne et laisse imaginer les scènes pittoresques de guinguette en bord de Marne qui s'y déployaient.

## INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

Ce terrain situé sur la rive gauche de la Marne fait partie de l'ancienne propriété Smith-Champion léguée à l'État en 1944 qui s'étendait à Nogent-sur-Marne depuis l'avenue Charles VII

jusqu'à Champigny-sur-Marne en bordure de rivière. Ce vaste ensemble paysager caractéristique de la vallée de la Marne et objet de toutes les attentions à partir de 1913 a été malmené à plusieurs reprises : à Nogent-sur-Marne, le comblement du petit bras de la Marne a rattaché l'île de Beauté à la terre ferme et la création de l'avenue du Val de Beauté a scindé le parc en deux. À Champigny-sur-Marne, le passage de l'autoroute A4 et l'implantation d'un camping ont porté atteinte au caractère bucolique des bords de Marne. Cette ancienne propriété Smith-Champion est le fruit d'une histoire mouvementée de ses paysages, en constante évolution. Il importe aujourd'hui de préserver sur les trois sites classés qui le composent, les dernières ambiances des bords de Marne dont le paysage, les arbres, le caractère et le charme ont été tant bien que mal maintenus jusqu'à ce jour. Pour ce qui concerne le terrain de camping, l'enjeu est de désimperméabiliser et de retrouver ou d'évoquer le bel aspect bucolique et pittoresque d'antan, lors d'une opération de réhabilitation du site en lien avec les bords de Marne.







# Terrasse de la mairie à Chennevières-sur-Marne



**SITE CLASSÉ** par arrêté du **27 décembre 1923**

**Superficie : 0,58 ha**

**MOTIF(S) DE CLASSEMENT :** **SITE ET MONUMENTS NATURELS DE CARACTÈRE ARTISTIQUE**

**NOM OFFICIEL :** Terrasse de la mairie.

**COMMUNE(S) :** Chennevières-sur-Marne (94)

**TYPE(S) D'ESPACE(S) :** **POINT DE VUE URBAIN ARBORÉ**

**PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) :** —

**PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX :** —

**SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) :** —

94

n° 6434



## IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Ce site, à l'accès confidentiel, est constitué d'une terrasse à l'arrière de la mairie de Chennevières-sur-Marne, en crête du coteau. Il offre un des panoramas les plus remarquables sur la vallée de la Marne, ses îles et sur Paris, trop souvent menacés par des constructions de grande hauteur.

## INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

Cette terrasse, située à l'aplomb des îles de la Marne, fait partie de ce que la ville peut offrir de plus beau comme paysage à ses habitants. Sa protection contribue à sauvegarder les éléments qui font de cette commune l'une des rares régions des environs immédiats de Paris à avoir conservé son caractère pittoresque.





Le plan annexé à l'arrêté a été modifié pour correction d'une erreur matérielle, c'est ce plan édité en 2022 qui fait foi et qui est opposable (publié dans le GPU).





# Domaine des Rets à Chennevières-sur-Marne



**SITE CLASSÉ** par décret du **28 juin 1949**

**Superficie : 9,89 ha**

94

**MOTIF(S) DE CLASSEMENT :** PITTORISQUE

**NOM OFFICIEL :** Domaine des Rets.

**COMMUNE(S) :** Chennevières-sur-Marne (94)

**TYPE(S) D'ESPACE(S) :** PARC ARBORÉ PROPRIÉTÉ PRIVÉE

**PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) :** MH

**PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX :** —

**SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) :** —

n° 6435



## IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Situé sur le coteau de la Marne, le domaine des Rets est constitué du château et de son parc paysager plusieurs fois remanié. L'édifice du XVIII<sup>ème</sup> siècle, en meulière, réalisé par Charles Ju, architecte du duc d'Orléans, se présente sous forme d'un corps central flanqué de deux ailes en retour d'équerre. Dans son prolongement, le parc est installé à flanc de coteau, d'où émergent des sources. Il est abondamment planté d'essences variées et assure la remarquable continuité paysagère des coteaux de Chennevières-sur-Marne. Ce domaine qui est assis sur une terrasse ceinte d'un mur monumental de meulière et qui épouse la topographie du site constitue un patrimoine remarquable pour le panorama qu'il offre sur la vallée de la Marne.

## INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

Le Domaine des Rets à Chennevières-sur-Marne présente un grand intérêt paysager par la continuité boisée qu'il offre sur les coteaux de la Marne soumis à une forte pression urbaine difficilement contenue.







# Île des Moulins sur la Marne à Chennevières-sur-Marne



**SITE CLASSÉ** par arrêté du **27 décembre 1923**

**Superficie : 0,5 ha**

94

**MOTIF(S) DE CLASSEMENT :** SITE ET MONUMENTS NATURELS DE CARACTÈRE ARTISTIQUE

**NOM OFFICIEL :** Île des Moulins sur la Marne.

**COMMUNE(S) :** Chennevières-sur-Marne (94)

**TYPE(S) D'ESPACE(S) :** ÎLE BOISÉE FERMÉE AU PUBLIC

**PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) :** —

**PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX :** ZNIEFF

**SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) :** —

n° 6436



## IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

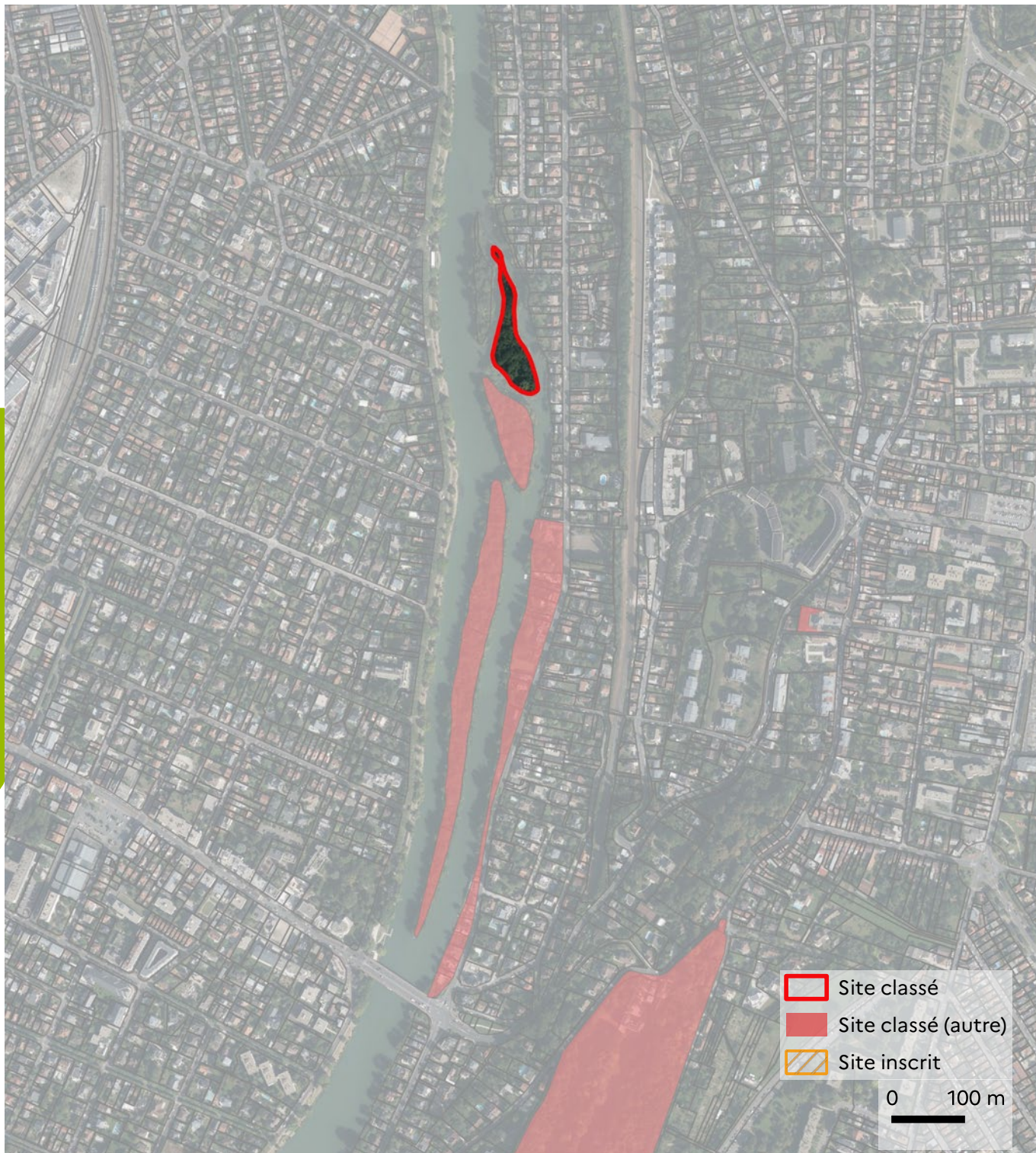
L'île des Moulins appartient à un petit archipel constitué de quatre îles : l'île Casenave la plus étendue et les petites îles des Cormorans, des Vignerons (ou d'Amour) sur la partie orientale de la boucle de la Marne entre Saint-Maur-des-Fossés et Chennevières-sur-Marne.

Cette île, en son centre, est boisée d'aulnes, de saules, d'érables, de peupliers à troncs spectaculaires et surtout de chênes pédonculés de belle importance. Du fait d'une strate arbustive dense et d'un important tapis de lierre, la flore y reste pauvre. En bordure d'île, les berges hautes portent également une végétation dense où l'érable sycomore tend à se développer. En revanche, les quelques plages naturelles situées en contrebas sont très fréquentées par les oiseaux.

## INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

Suite au lotissement systématique des îles et de berges au début du XX<sup>ème</sup> siècle, diverses protections dont le classement de ces îles, ont été envisagées afin de sauvegarder les éléments qui font de cette commune l'un des rares endroits des environs immédiats de Paris à avoir conservé leur caractère pittoresque et naturel. Ces initiatives ont été encouragées et soutenues par de nombreux artistes, par le Touring-Club de France, et enfin par les voisins de Chennevières-sur-Marne ou de Saint-Maur-des-Fossés, conscients qu'ils furent de la fragilité de ces beautés.







# Île des Vignerons ou Île d'Amour sur la Marne à Chennevières-sur-Marne



**SITE CLASSÉ** par décret du **27 décembre 1923**

**Superficie : 0,52 ha**

**MOTIF(S) DE CLASSEMENT :** SITE ET MONUMENTS NATURELS DE CARACTÈRE ARTISTIQUE

**NOM OFFICIEL :** Île des Vignerons ou Île d'Amour sur la Marne.

**COMMUNE(S) :** Chennevières-sur-Marne (94)

**TYPE(S) D'ESPACE(S) :** ÎLE BOISÉE FERMÉE AU PUBLIC

**PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) :** —

**PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX :** ZNIEFF

**SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) :** —

94

n° 6437



## IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

L'île d'Amour appartient à un petit archipel constitué de quatre îles : l'île de Casenave la plus étendue et les petites îles des Cormorans, des Vignerons (ou île d'Amour) sur la partie orientale de la boucle de la Marne entre Saint-Maur-des-Fossés et Chennevières-sur-Marne.

Cette île, très anthropisée (marronniers, maison en ruines, place à feux, décharges diverses...), abrite principalement une végétation rudérale qui témoigne de son utilisation humaine pendant une longue période. Seules les zones non ombragées, comme la partie aval de l'île, accueillent une flore plus riche.

## INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

Suite au lotissement systématique des îles et des berges au début du XX<sup>ème</sup> siècle, diverses protections dont le classement de ces îles, ont été envisagées afin de sauvegarder les éléments qui font de cette commune l'un des rares endroits des environs immédiats de Paris à avoir conservé son caractère pittoresque et naturel. Ces initiatives ont été encouragées et soutenues par de nombreux artistes, par le Touring-Club de France, et enfin par les voisins de Chennevières-sur-Marne ou de Saint-Maur-des-Fossés, conscients qu'ils furent de la fragilité de ces beautés.







# Rive gauche de la Marne à Chennevières-sur-Marne



**SITE CLASSÉ** par arrêté du **27 décembre 1923**

**Superficie : 1,58 ha**

**MOTIF(S) DE CLASSEMENT :** SITE ET MONUMENTS NATURELS DE CARACTÈRE ARTISTIQUE

**NOM OFFICIEL :** Partie de la rive gauche de la Marne.

**COMMUNE(S) :** Chennevières-sur-Marne (94)

**TYPE(S) D'ESPACE(S) :** BERGES HABITÉES

**PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) :** —

**PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX :** ZNIEFF

**SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) :** —

94

n° 6438



## IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Cette bande de terrain, large de cinquante mètres à peine, qui va de la rue d'Houin jusqu'à l'extrémité du pont de Chennevières-sur-Marne, est occupée par des propriétés privées constituées d'immeubles bourgeois du XIX<sup>ème</sup> siècle et du début du XX<sup>ème</sup> siècle, typiques de l'architecture des bords de Marne, voire de mer. La préservation de cette bande en bas du coteau assure aux îles qui la côtoient un arrière-plan paysager d'exception, perceptible surtout au passage du pont de Chennevières (D123).

## INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

Suite au lotissement systématique des îles et des berges au début du XX<sup>ème</sup> siècle, diverses protections dont le classement de ce bord de Marne, ont été envisagées afin de sauvegarder les éléments qui font de cette commune l'un des rares endroits des environs immédiats de Paris à avoir conservé son caractère pittoresque et naturel. Ces initiatives ont été encouragées et soutenues par de nombreux artistes, par le Touring-Club de France, et enfin par les voisins de Chennevières-sur-Marne ou de Saint-Maur-des-Fossés, conscients qu'ils furent de la fragilité de ces beautés.







# Parc municipal à Choisy-le-Roi



**SITE CLASSÉ** par arrêté du **16 septembre 1942**

**Superficie : 2,92 ha**

94

**MOTIF(S) DE CLASSEMENT : SITE ET MONUMENTS NATURELS DE CARACTÈRE ARTISTIQUE, HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE, LÉGENDAIRE OU PITTORESQUE**

**NOM OFFICIEL :** Parc municipal.

**COMMUNE(S) :** Choisy-le-Roi (94)

**TYPE(S) D'ESPACE(S) :** **PARC URBAIN ARBORÉ**

**PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) :** **MH**

**PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX :** —

**SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) :** **SI 7443**

n° 6445



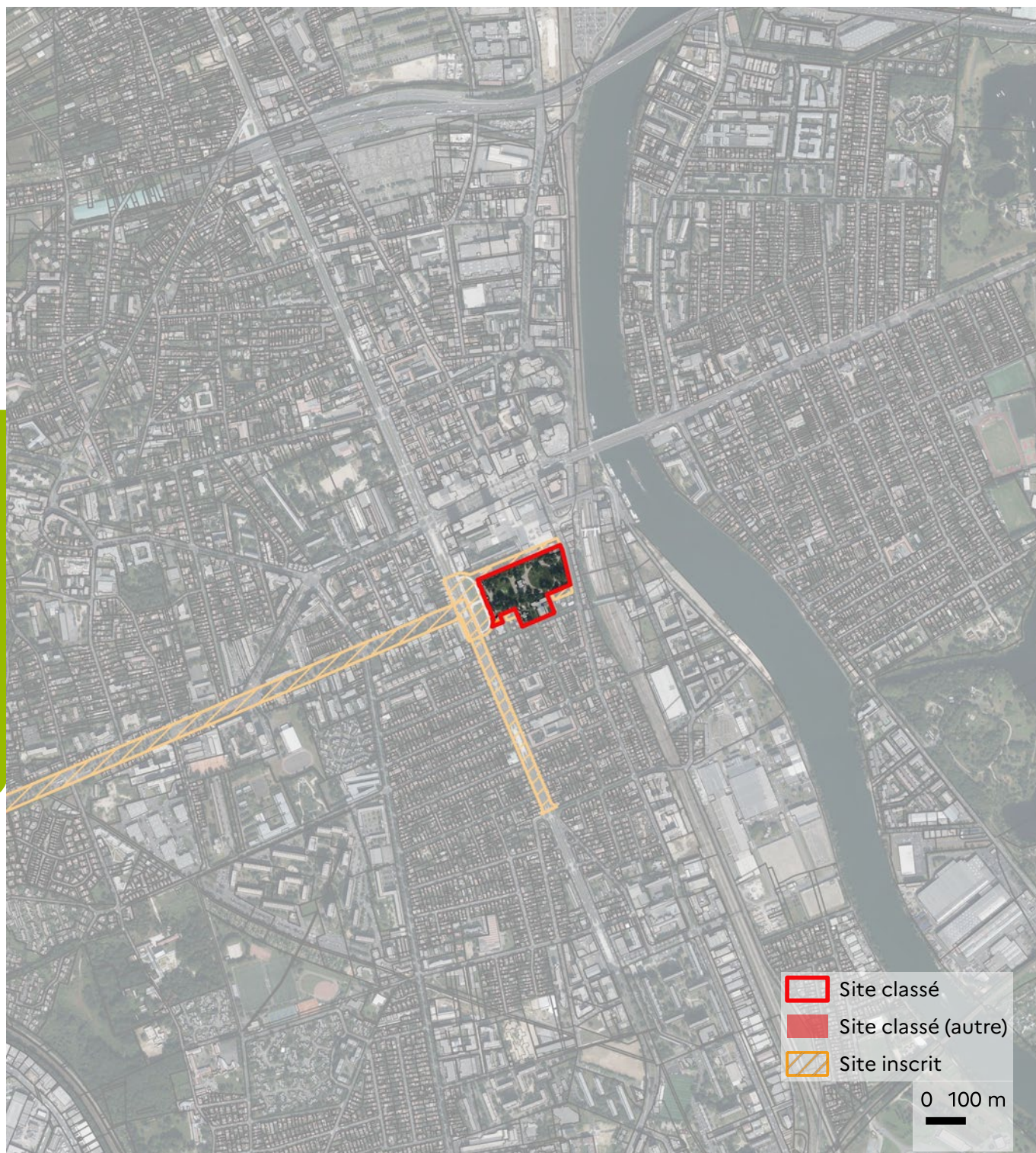
## IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE


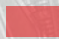
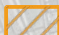
Le site est constitué des restes du château de Choisy-le-Roi et d'une partie de son parc. Construit à la demande de Mademoiselle de Montpensier sur les bords de la Seine, le château où Louis XIV séjourna, servit aux parties de plaisir demeurées célèbres sous le nom de "petits soupers" sous Louis XV. Il ne subsiste aujourd'hui que les deux Pavillons des Suisses construits par A.-J. Gabriel vers 1750 à l'entrée principale. Les bâtiments de la mairie et de la bibliothèque municipale ont été construits en 1850 avec les pierres provenant de l'ancien château et le parc, désormais municipal, a été redessiné au XIX<sup>ème</sup> siècle sur un plan romantique pour accueillir bosquets, plans d'eau et statuaire. Son patrimoine arboré vieillissant mérite toutes les attentions de la municipalité pour son maintien ou son renouvellement.

## INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

C'est cette composition arborée et romantique du parc de la Mairie, ornée des traces de l'ancien château de Mademoiselle de Montpensier qu'il est apparu utile de protéger par une mesure de classement. Cette mise en scène se prolonge par l'esplanade attenante et la perspective arborée de l'avenue, toutes deux inscrites au titre des sites pour protéger les abords du parc.





-  Site classé
-  Site classé (autre)
-  Site inscrit

0 100 m



# Île Fanac et ses berges à Joinville-le-Pont



**SITE CLASSÉ** par arrêté du **25 août 2022**

**Superficie : 3,7 ha**

94

**MOTIF(S) DE CLASSEMENT :** **PITTORESQUE**

**NOM OFFICIEL :** Île Fanac.

**COMMUNE(S) :** Joinville-le-Pont (94)

**TYPE(S) D'ESPACE(S) :** **ÎLE HABITÉE AVEC PROMENADE PÉRIPHÉRIQUE OUVERTE AU PUBLIC**

**PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) :** —

**PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX :** —

**SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) :** —

n° 6460



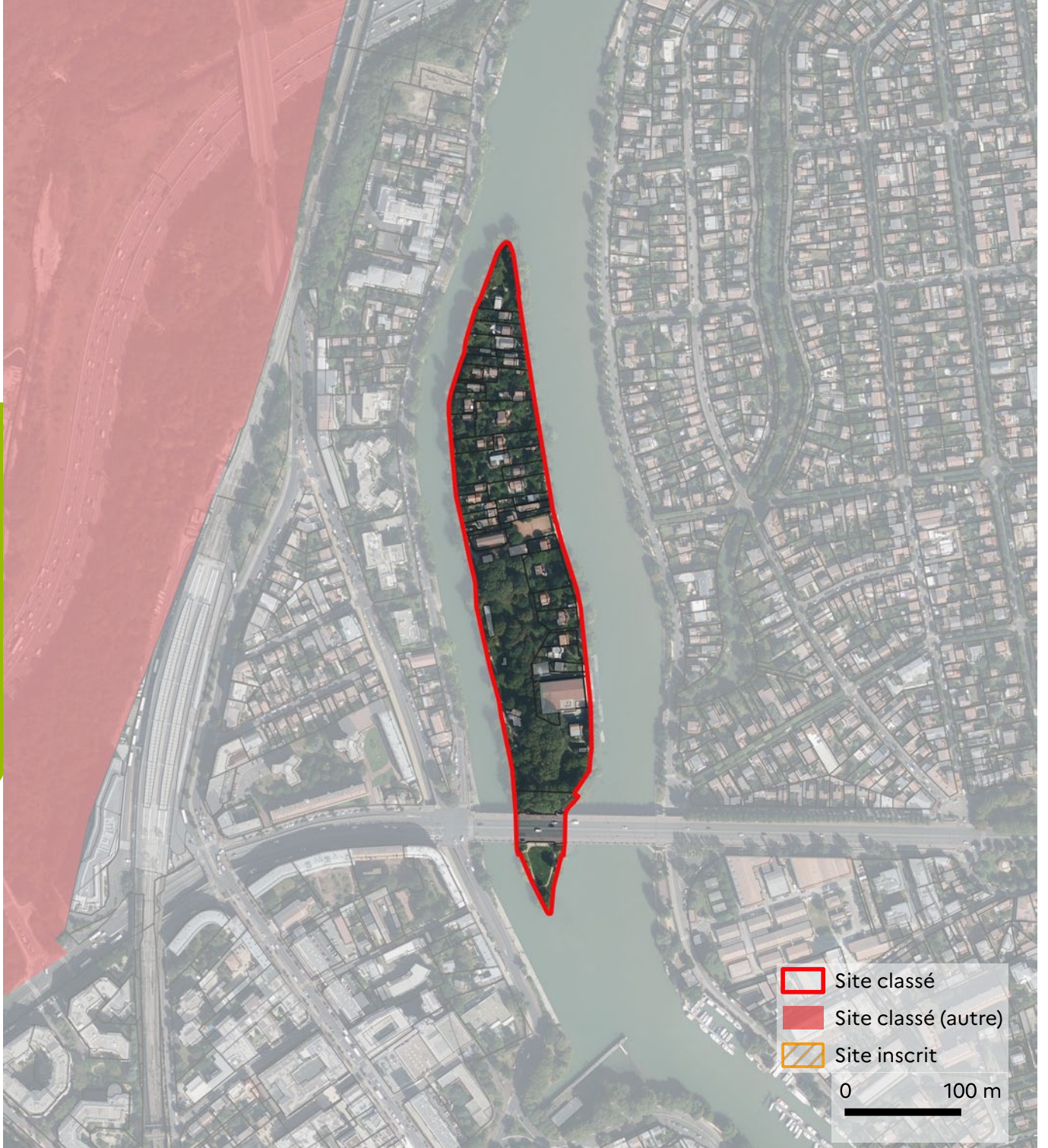
## IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Jadis "Île aux foins", l'île Fanac appartenait aux moines de l'Abbaye de Saint-Maur. Longtemps réservée à l'agriculture, une urbanisation de type pavillonnaire s'y est développée à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et au début du XX<sup>ème</sup> siècle. Insérée aujourd'hui dans un tissu urbain dense, cette île présente une forme étroite et allongée que surplombe dans sa partie sud la route nationale 4 et que longe la Marne. L'espace habité y demeure très convoité et le batillage induit par le trafic fluvial met à rude épreuve les berges arborées.

## INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

Accessible uniquement par l'intermédiaire d'un escalier latéral, l'île Fanac conserve encore, du fait de son isolement, une ambiance naturelle et un caractère champêtre. Elle forme un havre de verdure précieux au sein d'une commune par ailleurs fort dépourvue d'espaces verts. Son caractère et pittoresque réside également dans le déploiement des activités nautiques très présentes sur les berges. Le classement récent de la totalité de l'île Fanac donne les pleins moyens pour préserver un juste équilibre entre nature et activités humaines.







# Propriété à Nogent-sur-Marne



**SITE CLASSÉ** par arrêté du **2 avril 1963**

**Superficie : 9,18 ha**

94

**MOTIF(S) DE CLASSEMENT : PITTORISQUE**

**NOM OFFICIEL :** Propriété de la Maison nationale de retraite des artistes (14 et 16 rue Charles VII).

**COMMUNE(S) :** Nogent-sur-Marne (94)

**TYPE(S) D'ESPACE(S) : PARC ARBORÉ FERMÉ AU PUBLIC**

**PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) : —**

**PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX : —**

**SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) : SC 6469**

n° 6468



## IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Cette propriété issue du parc originel dénommé « Sous la Lune » constitue un des ensembles boisés les plus importants de Nogent-sur-Marne. Dans les deux anciens châteaux des sœurs Smith et Champion érigés entre le XVII<sup>ème</sup> siècle et le XIX<sup>ème</sup> siècle, se localisent la fondation nationale des arts graphiques et plastiques, la maison nationale de retraite et la résidence d'artistes. En partie inférieure, des ateliers d'artistes ont été érigés au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle. Le parc actuel résulte d'une longue histoire, de la culture de la vigne, en passant par un jardin "à la française" du XVII<sup>ème</sup> aménagé en terrasses et orné de bassins, jusqu'au jardin "à l'anglaise" du XIX<sup>ème</sup> siècle. Il présente aujourd'hui une vaste pelouse centrale cernée d'une couronne de boisements monumentaux, le tout offrant de larges vues qui embrassent la vallée de la Marne jusqu'aux coteaux de Champigny.

Les questions d'entretien, d'évolution des usages, des plantations et du vieillissement biologique sont régulièrement évoquées, sur la base de l'étude paysagère et de la mise en œuvre progressive du plan de rénovation.

L'ensemble du site est clos par un magnifique mur de pierre

de plus de deux mètres de haut. C'est un véritable havre de paix ouvert périodiquement au public.

## INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

La Maison Nationale des Artistes fait partie de l'ancienne propriété Smith-Champion léguée à l'État en 1944 qui s'étendait à Nogent-sur-Marne depuis l'avenue Charles VII jusqu'à Champigny-sur-Marne en bordure de rivière. Ce vaste ensemble paysager caractéristique de la vallée de la Marne et objet de toutes les attentions à partir de 1913 a été malmené à plusieurs reprises : à Nogent-sur-Marne, le comblement du petit bras de la Marne a rattaché l'île de Beauté à la terre ferme et la création de l'avenue du Val de Beauté a scindé le parc en deux. À Champigny-sur-Marne, le passage de l'autoroute A4 et l'implantation d'un camping ont porté atteinte au caractère bucolique des bords de Marne. Cette ancienne propriété Smith-Champion est le fruit d'une histoire mouvementée de ses paysages, en constante évolution. Il importe aujourd'hui de préserver sur les trois sites classés qui le composent, les dernières ambiances des bords de Marne dont le paysage, les arbres, le caractère et le charme ont été tant bien que mal maintenus jusqu'à ce jour.







# Terrain Sous la Lune à Nogent-sur-Marne



**SITE CLASSÉ** par arrêté du **5 février 1921**

**Superficie : 8,55 ha**

94

**MOTIF(S) DE CLASSEMENT :** **PITTORESQUE**

**NOM OFFICIEL :** Terrain situé dans le Val de Beauté au lieu-dit Sous la Lune.

**COMMUNE(S) :** Nogent-sur-Marne (94)

**TYPE(S) D'ESPACE(S) :** **PARC SPORTIF**

**PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) :** —

**PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX :** —

**SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) :** **SC 6468**

n° 6469



## IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Le terrain dit « Sous la Lune » situé entre l'avenue du Val de Beauté et le bord de Marne résulte des vicissitudes urbaines survenues sur l'ancienne propriété Smith-Champion. Il faisait partie à l'origine du parc du château dénommé « Parc sous la Lune » où le peintre Watteau aimait se rendre pour peindre. Il est constitué aujourd'hui en partie nord d'un vaste plateau qui, conformément aux souhaits des bienfaitrices Smith et Champion, accueille des terrains de sports, un complexe nautique, des parkings et depuis 1998, une école élémentaire. L'ensemble apparaît fortement minéralisé. Pour atténuer cet aspect la périphérie a été plantée d'essences d'arbre diverses qui assurent un lien paysager avec les maisons de plaisance situées sur l'ancienne île de Beauté. Ce bord de Marne avec l'île Fanac constitue l'une des dernières reliques de la Marne des canotiers et des pêcheurs à la ligne.

## INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

Ce terrain dit « Sous la Lune » du Val de Beauté, fait partie de l'ancienne propriété Smith-Champion léguée à l'État en 1944 qui s'étendait à Nogent-sur-Marne depuis l'avenue Charles VII jusqu'à Champigny-sur-Marne en bordure de rivière. Ce vaste ensemble paysager caractéristique de la vallée de la Marne et objet de toutes les attentions à partir de 1913 a été malmené à plusieurs reprises : à Nogent-sur-Marne, le comblement du petit bras de la Marne a rattaché l'île de Beauté à la terre ferme et la création de l'avenue du Val de Beauté a scindé le parc en deux. À Champigny-sur-Marne, le passage de l'autoroute A4 et l'implantation d'un camping ont porté atteinte au caractère bucolique des bords de Marne. Cette ancienne propriété Smith-Champion est le fruit d'une histoire mouvementée de ses paysages, en constante évolution. Il importe aujourd'hui de préserver sur les trois sites classés qui le composent, les dernières ambiances des bords de Marne dont le paysage, les arbres, le caractère et le charme ont été tant bien que mal maintenus jusqu'à ce jour.







# Île Casenave ou Grande-île sur la Marne à Saint-Maur-des-Fossés



**SITE CLASSÉ** par arrêté du **25 avril 1924**

**Superficie : 1,52 ha**

**MOTIF(S) DE CLASSEMENT :** **SITE ET MONUMENTS NATURELS DE CARACTÈRE ARTISTIQUE**

**NOM OFFICIEL :** Île de Chennevières ou Grande-île.

**COMMUNE(S) :** Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy et Yerres (91), Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres et Villeneuve-Saint-Georges (94)

**TYPE(S) D'ESPACE(S) :** **ÎLE BOISÉE FERMÉE AU PUBLIC**

**PROTECTION(S) PATRIMONIALE(S) :** —

**PÉRIMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX :** **ZNIEFF**

**SITE(S) CLASSÉ(S) OU INSCRIT(S) CONTIGU(S) :** —

94

n° 6477



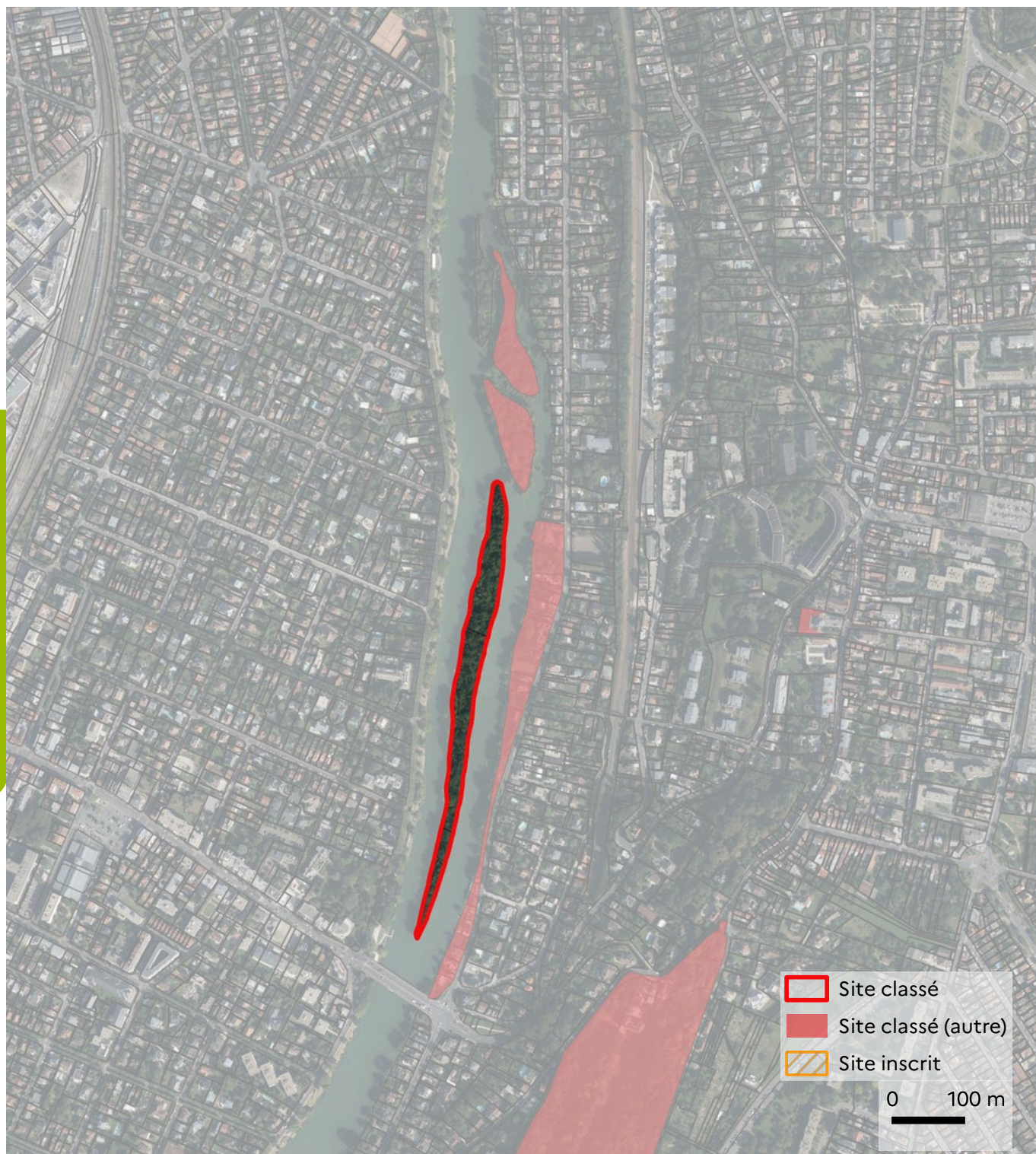
## IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE

L'île Casenave, précédemment appelée île de Chennevières ou Grande île, présente un paysage commun à de nombreuses îles de la Marne. C'est une île très boisée, d'environ 1,3 hectares, peuplée de nombreux végétaux ligneux : peupliers, érables, ormes et tilleuls. Les berges hautes, pentues, stabilisées par une végétation dense (aulnes, peupliers, aubépines...), limitent les influences des crues de la Marne. Seules les berges situées à l'amont de l'île moins élevées et moins pentues, laissent apparaître deux plages lors des étiages. À cet endroit, l'île se termine par un enrochement.

## INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE

Suite au lotissement systématique des îles et des berges au début du XX<sup>ème</sup> siècle, diverses protections dont le classement des îles, ont été envisagées afin de sauvegarder les éléments qui font de cette commune l'un des rares endroits des environs immédiats de Paris à avoir conservé son caractère pittoresque et naturel. Ces initiatives ont été encouragées et soutenues par de nombreux artistes, par le Touring-Club de France, et enfin par les voisins de Chennevières-sur-Marne ou de Saint-Maur-des-Fossés, conscients qu'ils furent de la fragilité de ces beautés.













**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des transports  
d'Île-de-France

27-29, rue Leblanc - 75015 PARIS - Tél : 01 40 61 80 80

[www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)